

PLAN LOCAL  
D'URBANISME

Mise en révision du POS par délibération  
du Conseil Municipal en date du 15 Février 2011

Arrêt du projet du PLU par délibération du  
Conseil Municipal en date du 16 Juin 2015

Approbation du projet de PLU par  
délibération du Conseil Municipal en date  
du 20 Décembre 2016

Voir pour être amené à la délibération du Conseil  
Municipal en date du 20 Décembre 2016

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Légende :

--- : Limite de zone

UA : Zone urbaine mixte et dense du bourg

UB : Zone urbaine mixte et périphérique au bourg

UC : Zone urbaine résidentielle

UI : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UL : Zone urbaine de loisirs

ULe : Zone urbaine de loisirs, d'équipements et de services

Uh : Zone urbaine correspondant aux hameaux

1AUb : Zone à urbaniser à vocation d'habitat

1AUe : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

N : Zone naturelle et forestière

NL : Zone naturelle de loisirs

NLp : Zone naturelle de loisirs protégée du lac

A : Zone agricole

■ : Espace boisé classé

■ : Emplacement réservé

■ : Eléments remarquables identifiés au titre de l'article  
de l'article L.151-19 (ex L.123-1-5 III 2°) du code de l'urbanisme

■ : Secteur à requalifier au titre de l'article de l'article L.151-19 (ex L.123-1-5 III 2°)  
du code de l'urbanisme

■ : Zone inondable

■ : Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination  
au titre de l'article L151-11 (ex L123-1-5-II) du code de l'urbanisme

--- : Limite des Rives du lac sur 300m  
(article L 145-5 du code de l'urbanisme  
A titre indicatif)

■ : Secteur soumis à Orientation d'Aménagement  
et de programmation

■ : Nouvelles constructions reportées à titre indicatif

--- : Modes doux à préserver (PDIPR) au titre de l'article  
L151-38 (ex L123-1-5°) du code de l'urbanisme

COMMUNE DE  
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE

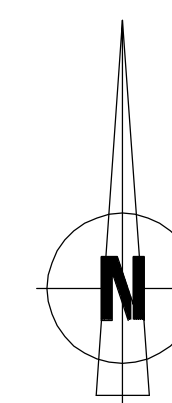
COMMUNE D'AMBLEPUIS

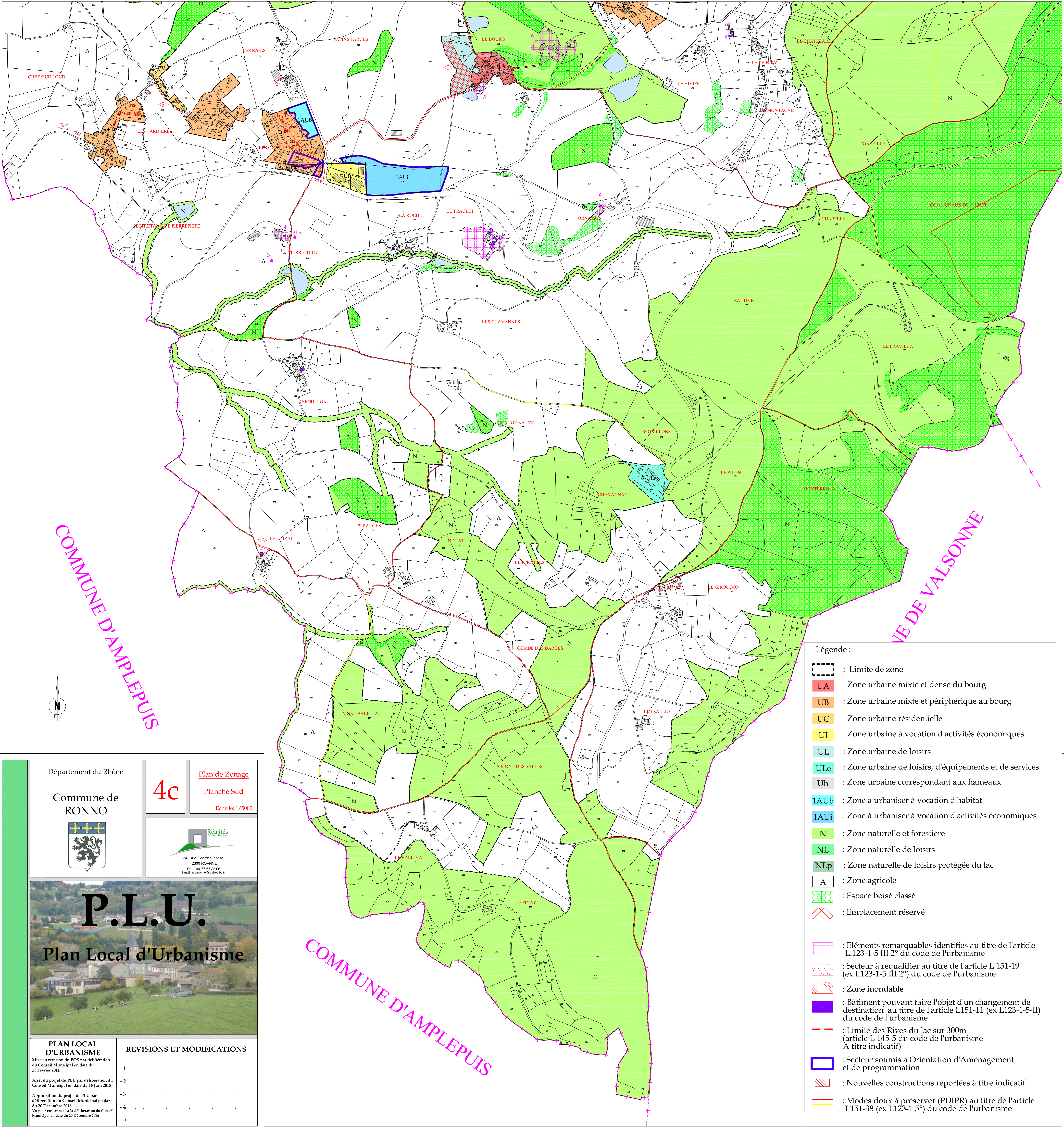
COMMUNE DE CUBLIZE

COMMUNE DE CUBLIZE

COMMUNE DE SAINT-JUST-D'AVRAY

COMMUNE DE SAINT-APOLINAIRE





Légende :

- : Limite de zone
- UA** : Zone urbaine mixte et dense du bourg
- UB** : Zone urbaine mixte et périphérique au bourg
- UC** : Zone urbaine résidentielle
- UI** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UL** : Zone urbaine de loisirs
- ULe** : Zone urbaine de loisirs, d'équipements et de services
- Uh** : Zone urbaine correspondant aux hameaux
- 1AUB** : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 1AUl** : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- N** : Zone naturelle et forestière
- NL** : Zone naturelle de loisirs
- NLp** : Zone naturelle de loisirs protégée du lac
- A** : Zone agricole
- : Espace boisé classé
- : Emplacement réservé
- : Eléments remarquables identifiés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- : Secteur à requalifier au titre de l'article L.151-19 (ex L123-1-5 III 2°) du code de l'urbanisme
- : Zone inondable
- : Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 (ex L123-1-5-II) du code de l'urbanisme
- : Limite des Rives du lac sur 300m (article L 145-5 du code de l'urbanisme A titre indicatif)
- : Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de programmation
- : Nouvelles constructions reportées à titre indicatif
- : Modes doux à préserver (PDIPR) au titre de l'article L151-38 (ex L123-1 5°) du code de l'urbanisme

Département du Rhône

Commune de **RONNO**

**4c**

Plan de Zonage

Planche Sud

Echelle: 1/5000

**P.L.U.**

Plan Local d'Urbanisme

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mise en révision du POS par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Février 2011

Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2015

Approbation du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2016

Via pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2016

**REVISIONS ET MODIFICATIONS**

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



**P.L.U.**  
**Plan Local d'Urbanisme**

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en révision du POS par délibération  
du Conseil Municipal en date du  
15 Février 2011

Arrêt du projet du PLU par délibération du  
Conseil Municipal en date du 16 Juin 2015

Approbation du projet de PLU par  
délibération du Conseil Municipal en date

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal en date du 20 Décembre 2016

## REVISIONS ET MODIFICATIONS

-1 . . . . .

-2

-3 . . . . .

- 4

-5 . . . . .

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Légende :

 : Limite de zone

**UA** : Zone urbaine mixte et dense du bourg

**UB** : Zone urbaine mixte et périphérique au bourg

UC : Zone urbaine résidentielle

**UI** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

**UL** : Zone urbaine de loisirs

**ULe** : Zone urbaine de loisirs, d'équipements et de services

Uh : Zone urbaine correspondant aux hameaux

**1AUh** : Zone à urbaniser à vocation d'habitat

**1AUj** : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

**N** : Zone naturelle et forestière

**NL** : Zone naturelle de loisirs

**NLp** : Zone naturelle de loisirs protégée du lac

A : Zone agricole

 : Espace boisé classé

 : Emplacement réservé

 : Éléments remarquables identifiés au titre de l'article  
de l'article L.151-19 (exL.123-1-5 III 2°) du code de l'urbanisme

 : Secteur à requalifier au titre de l'article L.151-19 (ex L123-1-5 III 2°) du code de l'urbanisme

 : Zone inondable

 : Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 (ex L123-1-5-II) du code de l'urbanisme

— — : Limite des Rives du lac sur 300m  
(article L 145-5 du code de l'urbanisme  
A titre indicatif)

 : Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de programmation

 : Nouvelles constructions reportées à titre indicatif

— : Modes doux à préserver (PDIPR) au titre de l'article  
L151-38 (ex L123-1 5°) du code de l'urbanisme

